

2022 DFPE 40 Subvention (55 805 euros), avenant n° 1 à l'association Crèche Parentale du Sentier (2e) pour la crèche parentale les Petits Pois (2e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Crèche Parentale du Sentier et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale du Sentier,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale du Sentier ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 55 805 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Sentier.
(N° tiers PARIS ASSO : 18410, N° dossier : 2022_04603).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.